8471/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 mai 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 mai 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil modifiant la décision (PESC) 2021/1200 afin d'avancer la fin du mandat de l'actuel président du Comité militaire de l'Union européenne et d'avancer la désignation du prochain président du Comité militaire de l'Union européenne

E 16727

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 mai 2022
(OR. en)

8471/22

EUMC 138
CSDP/PSDC 233
CFSP/PESC 542

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2021/1200 afin d'avancer la fin du mandat de l'actuel président du Comité militaire de l'Union européenne et d'avancer la désignation du prochain président du Comité militaire de l'Union européenne

DÉCISION (PESC) 2022/... DU CONSEIL

du ...

modifiant la décision (PESC) 2021/1200 afin d'avancer la fin du mandat de l'actuel président du Comité militaire de l'Union européenne et d'avancer la désignation du prochain président du Comité militaire de l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 240,

vu la décision 2001/79/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 portant création du Comité militaire de l'Union européenne[1], et notamment son article 3,

[1] JO L 27 du 30.1.2001, p. 4.

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 3, paragraphe 1, de la décision 2001/79/PESC, le président du Comité militaire de l'Union européenne (ci-après dénommé "Comité militaire") est désigné par le Conseil sur recommandation du Comité militaire réuni au niveau des chefs d'état-major. Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de ladite décision, le mandat du président du Comité militaire est de trois ans, sauf décision contraire du Conseil.

(2) Par la décision (PESC) 2018/297[1], le Conseil a désigné le général Claudio GRAZIANO comme président du Comité militaire pour une période de trois ans et demi à compter du 6 novembre 2018. Par la décision (PESC) 2021/1200[2], le Conseil a prorogé le mandat du général Claudio GRAZIANO comme président du Comité militaire jusqu'au 31 mai 2022.

(3) Lors de sa réunion du 19 mai 2021, le Comité militaire réuni au niveau des chefs d'état-major a recommandé que le général Robert BRIEGER soit désigné comme président du Comité militaire, en tant que successeur du général Claudio GRAZIANO, pour une période de trois ans.

(4) Par la décision (PESC) 2021/1200, le Conseil a désigné le général Robert BRIEGER comme président du Comité militaire du 1er juin 2022 au 31 mai 2025.

---

1 Décision (PESC) 2018/297 du Conseil du 20 février 2018 portant désignation du président du Comité militaire de l'Union européenne (JO L 56 du 28.2.2018, p. 33).

2 Décision (PESC) 2021/1200 du Conseil du 19 juillet 2021 portant prorogation du mandat du président du Comité militaire de l'Union européenne et désignation du prochain président du Comité militaire de l'Union européenne (JO L 259 du 21.7.2021, p. 6).

(5) Le 25 avril 2022, le général Claudio GRAZIANO a informé le Coreper qu'il devait cesser ses fonctions de président du Comité militaire le 15 mai 2022.

(6) La fin du mandat du général Claudio GRAZIANO comme président du Comité militaire devrait donc être avancée au 15 mai 2022 et la désignation du général Robert BRIEGER comme président du Comité militaire devrait être avancée au 16 mai 2022.

(7) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2021/1200 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2021/1200 est modifiée comme suit:

1) L'article 1er est remplacé par le texte suivant:

"*Article premier*

Le mandat du général Claudio GRAZIANO comme président du Comité militaire de l'Union européenne est prorogé jusqu'au 15 mai 2022.".

2) L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

"*Article 2*

Le général Robert BRIEGER est désigné comme président du Comité militaire de l'Union européenne du 16 mai 2022 au 31 mai 2025.".

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente